

« A.S.V. »

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000 €uros
Siège social : 16 Avenue des Ilaires

83980 LE LAVANDOU

RCS Toulon 399 437 334

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
20 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt novembre, à dix-huit heures, les actionnaires de la SAS « A.S.V. » se sont réunis au siège social. Ils ont tenu à cette occasion une assemblée générale extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

Monsieur VANBORRE Olivier,
Représentant 250 actions en pleine propriété,
ci

250 actions

Monsieur VANBORRE Patrick,
Représentant 250 actions en pleine propriété,
ci

250 actions

Total des actions présentes ou représentées : 500 actions en pleine propriété sur les 500 actions composant le capital social.

Monsieur VANBORRE Olivier préside la séance en sa qualité de président de la société.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis le Président, après avoir indiqué que la société n'a pas de commissaire aux comptes, rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

PV

VO

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital non motivée par des pertes, par voie de rachat d'actions
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises.
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président lit son rapport et ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide la réalisation d'une réduction de capital social d'un montant de 20 000 euros par voie de rachat d'actions appartenant à l'associé, M. VANBORRE Patrick, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat total est fixé à 35 000 euros pour la totalité des 250 actions détenues par M. VANBORRE Patrick, d'une valeur nominale de 80 euros chacune.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves ou le report à nouveau créditeur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée prend acte que l'opération de réduction de capital et d'annulation des titres ne pourra intervenir tant que le délai légal de vingt jours suivant le dépôt de ce procès-verbal, auprès du Greffe du tribunal de commerce de TOULON, n'est pas expiré ou tant que le sort des oppositions éventuelles n'est pas réglé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la société aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et limites qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, et de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PV

VO

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

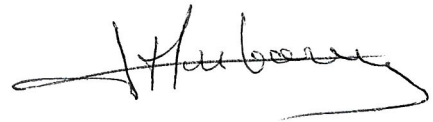
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le les associés présents.

M. VANBORRE Olivier

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small flourish.

M. VANBORRE Patrick

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, somewhat cursive letters that form the name 'Vanborre'.